

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF128

présenté par
M. Mathiasin, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,
M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	22 300 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	22 300 000
TOTAUX	22 300 000	22 300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse du budget et des effectifs de postes bénéficiant d’une aide financière en Entreprises Adaptées prévue dans le projet de loi de finances 2026, de l’ordre de 22,3 millions d’euros et de 2988 ETP, nuit gravement à l’emploi des personnes en situation de handicap. Leur retour vers l’emploi reste pourtant une priorité, notamment pour ceux qui en sont le plus éloignés.

Les personnes en situation de handicap ont vu leur nombre inscrit à France travail augmenter de 72 290 (+16%) entre décembre 2022 et aout 2025.

Les besoins en poste des Entreprises Adaptées sont croissants, le niveau de consommation des crédits s'étant fortement amélioré avec les implications de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et les représentants de l'UNEA.

Tous les ans, ce sont plus de 42 500 contrats pour des personnes en situation de handicap éloignées de l'emploi qui sont signés dans les Entreprises Adaptées.

Une étude menée par le cabinet de conseil KPMG, mise à jour régulièrement depuis 2010, permet de montrer le retour sur investissement et le gain social que génère l'investissement de l'État dans les emplois au sein des Entreprises Adaptées.

Aussi est-il proposé les mouvements de crédits suivants :

- Un abondement de l'action 03 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail - Fonds d'inclusion dans l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- Une diminution d'autant des crédits de l'action 31 « Affaires immobilières » du programme 155 « Soutien des ministères sociaux ».

Il s'agit en particulier de préserver le budget dédié aux Entreprises Adaptées en fléchant les crédits vers la sous-action 03-04 « Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ».

Cette réduction des crédits de l'action 31 du programme 155 a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité pas envisagé de restreindre les moyens alloués aux affaires immobilières mais bien d'attribuer de nouveaux moyens aux Entreprises Adaptées.

En conséquence, les signataires du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'UNEA.